

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - DOMINEAU-PIN - PASSEBON  
MMES LE DÛ - CHEVALLIER - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

### Etaient absents et excusés :

MME PIET donne pouvoir à M. CHAUSSONEAUX

M. MIGEON donne pouvoir à M. NIVELLE

M. BUTET donne pouvoir à M. DOMINEAU-PIN

M. BRANGEON donne pouvoir à M. BROSSARD

MMES POUDRET - MOREAU

M. FAZILLEAU

### Etait absent :

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

M. Fabrice DOMINEAU-PIN

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### -DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
26/06/2023	Porte-clés logo	Commune	CROC'N ROLL	3 150.00 €
28/06/2023	Rotofil 525RJX	Espaces verts	SGR	679.20 €
28/06/2023	Rouleau	Espaces verts	AGRI& MOTOCULTURE	965.99 €
28/06/2023	Télérupteur	Salle polyvalente	REXEL	313.98 €
29/06/2023	Contrat soirée du patrimoine		CARUG	4 107.50 €
07/07/2023	Nettoyeur haute pression		UGAP	888.30 €
10/07/2023	Gazette - juillet		ESPRIT PUB	3 414.00 €
11/07/2023	Fourniture de brosses	Service technique	BILLAUD SEGEBA	1 116.00 €
25/07/2023	Vis, gants, meuleuse		BERNIER	659.95 €
28/07/2023	Placard	PTL	POINT P	360.40 €
08/08/2023	Remplacement ensemble luminaire suite accident	Place de la mairie	GEF TP	6 175.68 €
24/08/2023	Contrat entretien des chauffages / an	Bâtiments commune	SPIE BATIGNOLLES	4 386.31 €
07/09/2023	Vitrage	Cantine	BRICO LECLERC	194.00 €
13/09/2023	Travaux voirie rue de Bellefontaine		M RY	3 618.00 €

02 09/2023	Bons d'achat animations P.A.H	Soirée du Patrimoine	CCPG	70.00 €
02/09/2023	Hébergement	Soirée du Patrimoine	ALYSA	326.20 €

Concernant les devis relatifs à la soirée du Patrimoine, Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées pour cette manifestation, qui fût un succès. 400 à 500 personnes étaient présentes, le temps fût idéal, un bon groupe et une belle soirée.

Monsieur le Maire précise que pour le remplacement des luminaires suite à un accident place de la mairie, la collectivité paie l'entreprise en charge des travaux, mais un remboursement sera effectué par l'assurance de la personne qui a provoqué l'accident.

Les travaux de voirie rue de Bellefontaine concernent 2 passages piétons, à mettre aux normes PMR et à abaisser, dans le cadre des travaux réalisés sur la rocade. Le revêtement est pris en charge par le Département, et la ville de Parthenay réalise les travaux sur son trottoir. L'îlot central de Pont-Soutain sera supprimé, deux voies sont mises en place avec de chaque côté une voie cyclable matérialisée par de la peinture routière.

Gilles Brémond a été interrogé sur l'accès de l'IME pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que la rue est fermée et qu'une déviation sera mise en place. Pour l'IME par la route du Coteau.

Patrick Nivelles s'interroge sur la facilité, après les travaux, de tourner sur les rues du lotissement des Ormeaux.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (LA POMPAIRIENNE)**

Monsieur le Maire rappelle la fête « la Pompairienne » organisée en juin par l'Amicale Laïque, en partenariat avec la collectivité.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour le remboursement des frais des animations.

Mme Liliane DESCHAMPS ne prend pas part aux débats et au vote en raison de son implication dans l'association communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide de verser une subvention d'un montant de 2 636 € à l'Amicale Laïque.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Suite à la subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale Laïque,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'effectuer la décision modificative suivante :

CHAPITRES		
022 Dépenses Imprévues	- 2 636 €	
65 Autres Charges de Gestion Courante 6574 Subv. fonct. aux pers. Droit privé		+ 2 636 €

### **RÉGULARISATION FONCIÈRE : ÉCHANGE DE TERRAINS DEUX-SÈVRES HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Deux-Sèvres Habitat a inscrit à son plan de vente deux programmes rassemblant 17 maisons situées rue de la Roulière à Pompaire.

Pour vendre ces logements, une division et un bornage des parcelles sont nécessaires. Les nouvelles limites de propriété divergent aux limites cadastrales. Après division et alignement, le géomètre a identifié deux parcelles appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédées à la Commune :

- Section AN N° 133 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>,
- Section AN N° 138 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> soit un total de 55 m<sup>2</sup>,

Et une parcelle appartenant à la Commune et devant être rétrocédée à Deux-Sèvres Habitat :

- Section AN N° 153 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> à rétrocéder.

Deux-Sèvres Habitat sollicite la collectivité pour procéder à l'échange de terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'échange de terrain avec Deux-Sèvres Habitat, comme mentionné ci-dessus, par acte authentique au prix d'un euro. Les frais sont à la charge de Deux-Sèvres Habitat.

## **FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2022-2023**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Pompaire, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1<sup>er</sup> août 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2022-2023 à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 5 700.00 €,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TÉLÉTHON**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner sur la participation de la Commune à la manifestation du téléthon. Monsieur le Maire précise que la commune pourrait venir en appui d'une association qui souhaite organiser des animations dans le cadre du téléthon.

Liliane Deschamps va en informer l'Amicale Laïque.

Tous les sujets à l'ordre du jour ont été soumis à l'Assemblée. Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions.

Liliane Deschamps : Des pancartes devraient être posées pour indiquer le terrain de pétanque (l'Association des Tontons tireurs).

Monsieur le Maire : Des pancartes sont en place qui indiquent l'aire de la Futaie. Il s'agit d'une nouvelle association, donc les personnes qui viennent aux manifestations ne connaissent pas encore le lieu. Ça devrait s'améliorer au fil du temps. Dans le cadre de la nouvelle réglementation du PLU, il est plutôt envisagé d'enlever les panneaux au lieu d'en remettre.

La collectivité ne peut pas prendre en charge tous les panneaux pour les associations et les multiplier au nombre d'associations. Les associations peuvent organiser un fléchage lors de leurs événements.

Berty Brossard : Pourquoi les loyers des commerçants sont en augmentation constante. Mme Sabourin qui occupe le salon de coiffure trouve son loyer trop élevé.

Une discussion s'engage. Le bail mentionne un indice de révision qui s'applique automatiquement. Si un changement devait être fait, il devrait être applicable à tous les locataires par égalité. Mais, des élus font remarquer que tous les coûts augmentent (électricité, eau, comme les tarifs des prestations des commerçants).

Monsieur le Maire précise que le locataire ne paie pas la taxe foncière, qui est prise en charge par la collectivité. Il rajoute qu'il avait déjà répondu oralement et par écrit à son interrogation.

Berty Brossard : L'éclairage de Sainte-Marie ne fonctionne pas.

Denis Hundert ira vérifier l'éclairage à son retour de vacances.

Clémence Croc souhaite connaître l'avancée des travaux de l'école.

Monsieur le Maire : les travaux viennent de reprendre sur la deuxième partie, mais il n'a pas d'information de la Communauté de Communes sur les travaux. La fin est prévue pour les vacances de février.

Clémence Croc : une pancarte interdisant l'accès du stade aux chiens a été posée, pourquoi ?

Monsieur le Maire : des personnes venaient promener leurs chiens sur les stades. Des excréments se trouvaient sur les pelouses. Pour des raisons de salubrité, les stades sont interdits aux animaux.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil est prévu le 23 octobre à 20h30.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.